

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 6 / 2012

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille douze et le dix sept décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean LOUBAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2012

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Jean LOUBAT	X				
Emile RAGGINI	X				
André CARBONNEL	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Christian CAMPOY	X				
Marc LLANAS	X				
Ginette NAVARRO	X				
Nicole GIORGINO	X				
Géraldine GAY	X				
Julien BRIANC	X				
Stéphane ALLIER	X				
Bernard GRACIA	X				
Jean-François RUIZ		X			
Régis VIE			(démissionnaire)		
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
Quorum:	8	oui	Nombre de voix:	<b>13</b>	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Sur demande de Monsieur le Maire, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur le Maire rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
  - .....
  - .....
- } (cf. détails en fin de document)

Il fait également le point sur les dégâts causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.

La préfecture a été informée de ce premier bilan.

## **3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR**

Sur rapport de Monsieur le Maire, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### **ORDRE DU JOUR**

#### **A - INTERCOMMUNALITE**

		<b>Décision</b>
⇒ 1 :	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CARCASSONNE AGGLO » DE BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE POUR L'A.L.A.E	n°30
⇒ 2 :	PROJET DE CREATION DU SENTIER DE RANDONNEE PEDESTRE : Saint Jacques de Compostelle	n°31

#### **B – FINANCES**

⇒ 1 :	EXERCICE 2012 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°2	n°32
⇒ 2 :	RESTAURATION TABLEAU 2 DE L'EGLISE "St Jean Baptiste"/ DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-042/M14)	n°33

#### **C – TRAVAUX D'EQUIPEMENT**

⇒ 1 :	APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSULTATION D'ENTREPRISES EN VUE DE LA RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	n°34
⇒ 2 :	APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSULTATION D'ENTREPRISES EN VUE DE LA MISE A NIVEAU DE LA STATION D'EPURATION DU TINAL	n°35

**D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE**

⇒ 1 :	DENOMINATION DE VOIES ET PLACES PUBLIQUES	n°36
⇒ 2 :	VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE – ACQUEREUR : Mme Nicole ICARD (D 1080)	n°37
⇒ 3 :	RESTITUTION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AUX CONSORTS FONSES	n°38

**F – SECURITE PUBLIQUE**


⇒ 1 :	APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (D203-021)	n°39
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		

**H – GESTION DU PERSONNEL**

⇒ 1 :	MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS	n°40
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

## QUESTIONS DIVERSES :

⇒ 1 :	
⇒ 2 :	
⇒ 3 :	
⇒ 4 :	
⇒ 5 :	<i>(Ces sujets sont développés en fin de document)</i>
⇒ 6 :	
⇒ 7 :	
⇒ 8 :	
⇒ 9 :	
⇒ 10 :	ACTUALITES DIVERSES

The seal of the Municipality of La Laure Minervoise is a circular emblem. It features a central figure, likely a personification of Justice or Liberty, holding a scale and a torch. The figure is surrounded by a wreath. The text "MAIRIE DE LA LAURE MINERVOISE" is inscribed around the perimeter of the seal. Below the seal, there is a five-pointed star.

## 4) DECISIONS

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
« CARCASSONNE AGGLO » DE BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que :

La récente fusion de la communauté d'agglomération 'Carcassonne Agglo' avec la communauté de communes du Haut Minervois et le C.I.A.S du Haut Minervois a donné naissance, dans le domaine social, au Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité'. Cet établissement public se substitue, ainsi, aux compétences exercées précédemment par le CIAS du Haut Minervois dont notre collectivité était membre.

Auparavant, par délibération en date du 16 décembre 2004 la communauté de communes du Haut Minervois avait institué, en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale de l'Aude, la mise en place des Centres de Loisirs Associés à l'Ecole dans le cadre de la compétence déléguée par les collectivités membres. La commune de Laure-Minervois, membre de la CCHM depuis le 13 novembre 2002, avait mis à disposition de la communauté de communes du haut minervois par délibération du 7 mars 2005, deux locaux avec cour attenante situés au lieu-dit « la Maison des Associations » pour faire bénéficier à sa population des avantages liés à cette action sociale. Par la suite, cette activité avait été exercée par le CIAS du Haut-Minervois créé le 2 octobre 2008.

Pour permettre la continuité de ce service, il conviendrait de confirmer cette volonté en renouvelant les modalités de la mise à disposition au bénéfice du nouvel E.P.C.I compétent.

Le maire rappelle, ainsi, que la mise à disposition à titre gratuit constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public se substitue de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent. Il assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les biens et produits et agit au lieu et place du propriétaire. Il assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que ce dernier a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et propose à ses collègues de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'article L. 5211-5 § III du code général de collectivités territoriales qui dispose que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,

**Vu** l'intégration de la commune de Laure-Minervois à la communauté d'agglomération 'Carcassonne Agglo'

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité', ses services et ses moyens afin de lui faciliter l'exercice de ses compétences et que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention de transfert de charges jointe en annexe et relative à la mise à disposition de deux locaux avec cour attenante situés dans le bâtiment communal dénommé « Maison des associations » au bénéfice des services du Centre Intercommunal d'Action Sociale 'Carcassonne Agglo Solidarité',

**AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,



**Convention de mise a disposition de biens immobiliers  
entre la Commune de LAURE MINERVOIS et  
le Centre Intercommunal d'Action Sociale Carcassonne Agglo Solidarité**

**Accueil de loisirs associé à l'école de LAURE MINERVOIS**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La **Commune de LAURE MINERVOIS** représentée par Monsieur Jean LOUBAT, en sa qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 17 décembre 2012

ET

Le **Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Carcassonne Agglo Solidarité** représenté par Monsieur \_\_\_\_\_, en sa qualité de Vice-président, en vertu d'une délibération en date du .../2012

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Considérant l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude du 17 décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération CARCASSONNE AGGLO, du périmètre de son territoire et de ses compétences exercées,

Considérant les statuts de la Communauté d'Agglomération CARCASSONNE AGGLO, et l'exercice de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives notamment :

- Action sociale et médico-sociales reconnues d'intérêt communautaire (sous réserve des compétences et prérogatives exercées par le Conseil Général de l'Aude)
- Politique du maintien à domicile des personnes âgées reconnue d'intérêt communautaire
- Politique à destination de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille reconnue d'intérêt communautaire
- Centres sociaux et restauration scolaire du Haut Minervois,

Par délibération en date du \_\_\_\_\_, le Conseil Communautaire de CARCASSONNE AGGLO a décidé la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) CARCASSONNE AGGLO SOLIDARITE, établissement public administratif intercommunal, pour assurer les compétences précitées

oooooooooooooooooooo

En application des articles 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des compétences entraîne le transfert au CIAS de biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

En ce qui concerne les biens, la mise à disposition constitue le droit commun obligatoire applicable aux transferts des équipements dans le cadre de transfert de compétences.

La mise à disposition des biens peut être partagée ou totale :

- elle est partagée lorsque seulement une partie du bien est mise à disposition ou si des compétences propres à chaque collectivité sont effectuées dans le même immeuble.
- elle est totale lorsque la totalité du bien est mise à disposition pour une ou plusieurs compétences relevant d'une seule collectivité.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : DESIGNATION DU LOCAL**

La commune de LAURE MINERVOIS met à disposition partagée du CIAS Carcassonne Agglo Solidarité, pour l'exercice de sa compétence en matière d'action sociale, enfance et jeunesse, le local désigné ci-dessous :

Activité	<i>ALAE de Laure Minervois</i>
Référence cadastrale de la parcelle	<i>B 0159</i>
Adresse	<i>Maison des associations Av Des Ecoles</i>
Superficie du local	<i>195 m<sup>2</sup> répartis comme suit : 102 m<sup>2</sup> Rez de jardin, 93m<sup>2</sup> Rez de chaussée</i>

## **ARTICLE 2 : DESTINATION DU LOCAL ET TEMPS D'OCCUPATION**

Les biens immobiliers désignés ci-dessus sont utilisés uniquement par le CIAS dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école (enfants de 3 à 12 ans) fonctionnant en période périscolaire avant et après la classe.

## **ARTICLE 3 : REGLEMENTATION ERP**

La commune de LAURE MINERVOIS s'engage à ce que les locaux mis à disposition, réunissent toutes les conditions de sécurité, conformément à la réglementation des établissements recevant du public (registre de sécurité, vérifications techniques périodiques, extincteurs, alarmes incendie, ascenseur, jeux extérieurs)

## **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La commune de LAURE MINERVOIS, assurera, pour le compte du CIAS, les locaux mis à disposition (bâtiment, contenu, responsabilité)

## **ARTICLE 5 : FORFAITISATION DE LA MISE A DISPOSITION ET MODALITES DE PAIEMENT**

L'article 1321-2 du code général des collectivités locales prévoit que les emprunts affectés à la réalisation d'une opération ou d'un équipement déterminé, par la commune propriétaire des locaux mis à disposition, entraîne leur prise en charge par la collectivité bénéficiaire.

Il est possible de déterminer une quote-part permettant de reconstituer cette charge financière attachée aux équipements transmis dans le cas d'un emprunt globalisé conclu par la commune propriétaire.

Le CIAS versera, ainsi, à la commune de LAURE MINERVOIS une quote-part annuelle de 6 951.20 € de l'emprunt en cours (intérêt et capital) souscrit auprès de la société Dexia crédit local pour un montant global de 1 200 000 F soit 182 938.82 €. Ce contrat de prêt, en date du 18 mai 2001, concerne les travaux d'aménagement de la Maison des Associations où se situe le local mis à disposition.

La répartition des charges sera exécutée au prorata de la surface occupée (195.04m<sup>2</sup> / 493.37m<sup>2</sup>) appliqué au montant total de l'annuité d'un montant de 17 583.64 €, jusqu'à son terme soit l'échéance du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 incluse.

De plus, il sera versé à la commune de LAURE MINERVOIS la somme forfaitaire annuelle de 2000.00€ afin de couvrir les frais d'eau et d'électricité de cet ALAE.

Ces paiements s'effectueront dès réception, selon les règles de comptabilité publique, par l'émission d'avis de sommes à payer par la commune concernée.

## **ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour l'année 2013 et sera reconduite par tacite reconduction.



**ARTICLE 7 :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à Carcassonne, le

Le Maire de Laure-Minervois



Le Vice-président  
CIAS Carcassonne Agglo Solidarité

Jean LOUBAT

Daniel ICHE



## **OBJET : PROJET DE CREATION DU SENTIER DE RANDONNEE PEDESTRE : Saint Jacques de Compostelle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Depuis 2006, les différents acteurs du territoire : élus communautaires, associations, comité départemental de la FFRP, ..., appuyés par le service des Espaces Naturels et Sensibles du Conseil Général de l'Aude, travaillent à la création du Chemin de Saint Jacques de Compostelle dans la continuité de la section « Ariège-Carcassonne ».

Le secteur Minervois est donc concerné par un itinéraire qui traverse d'ouest en est le territoire, via les communes de Laure Minervois, Peyriac Minervois, Rieux Minervois, Azille et Homps, en direction de l'Hérault, par l'étang de Jouarre.

Cet itinéraire a été adapté, précisé depuis et de nombreux témoignages Jacquaires clairement identifiés, confèrent à ce parcours, un intérêt culturel et patrimonial incontestable.

On notera que bien plus que de simples routes touristiques, les sentiers de Saint Jacques de Compostelle sont symboliques et constituent de véritables chemins de vie, de spiritualité, jalonnés d'expériences et d'épreuves. Les sentiers de Saint Jacques ne sont donc pas faits pour satisfaire une pratique sportive, au contraire, ils constituent un espace de liberté. Aussi, l'organisation d'une pérégrination et/ou d'un chemin spirituel ne répond à aucune règle écrite. Néanmoins, le territoire, à l'image de ce qui a été réalisé sur d'autres communes traversées par le sentier de Saint Jacques, souhaite que ce projet réponde à plusieurs critères :

- créer un itinéraire Compostellan dans un espace naturel subméditerranéen riche et varié (landes, garrigues, vigne, ...),
- proposer un itinéraire découpé selon des étapes indicatives où les marcheurs pourront bénéficier de différents services : hébergements, commerces de proximité, services (pharmacie, médecins,...),
- faire découvrir le Minervois, les Hommes qui y vivent, ces produits agricoles et ses richesses culturelles

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tracé de sentier de Saint Jacques de Compostelle dans sa globalité sur le territoire du Haut Minervois, puis plus précisément sur le territoire communal et invitera le conseil municipal à délibérer sur le projet de création de ce type de parcours qui intéresse de plus en plus de randonneurs susceptibles de découvrir notre territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**VU** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les compétences transférées à la Communautés de Communes du Haut Minervois et sa volonté à valoriser ses richesses patrimoniales et environnementales,

**CONSIDERANT:**

- la nécessité d'adapter l'offre du territoire en matière de randonnée pédestre vis-à-vis d'un public en recherche de Grands Itinéraires Culturels,
- l'intérêt que représente ce projet d'aménagement de l'espace,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le tracé du sentier de Saint Jacques de Compostelle sur le territoire communal tel que présenté,

**AUTORISE** le Maire à signer et à prendre les décisions à intervenir dans le cadre de ce dossier,

**DIT** qu'une copie de la présente décision sera tenue au président de la Communauté de Communes du Haut Minervois,

*(Carte du tracé en page suivante)*



Conseil Municipal du 17 décembre 2012

11 sur 59

**OBJET : EXERCICE 2012 – M14 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le budget primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ce budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget initial.

Il rappelle que des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents,

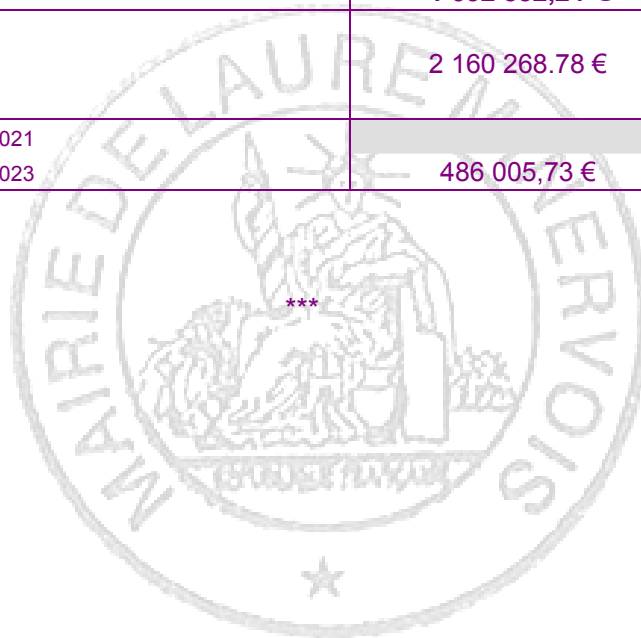
**ADOpte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-après,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières.

Libellés	Articles	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel des décisions du Budget Primitif	13/04/2012	1 411 484,90€	1 411 484,90€	974 052,24€	974 052,24€
et des modifications antérieures	25/07/2012				
Décision modificative du	17/12/2012	141 937.37 €	141 937.37 €	118 800,00€	118 800,00€
Fêtes et cérémonies	6232	-350,00	0,00	0,00	0,00
Autres services extérieurs ®	6288	3723.88	0,00	0,00	0,00
personnel non titulaire	6413	55,13	0,00	0,00	0,00
remboursement / rémunérations	6419	0,00	4283,72	0,00	0,00
cotisations URSSAF	6451	16,65	0,00	0,00	0,00
cotisations caisses retraites	6453	44,03	0,00	0,00	0,00
cotisations ASSEDIC	6454	3,53	0,00	0,00	0,00
cotisations AHMT + COSPCI	6458	0,38	0,00	0,00	0,00
remboursement / charges sécurité sociales	6459	0,00	370,00	0,00	0,00
médecine du travail	6475	80,50	0,00	0,00	0,00
Autres charges de personnel (GUSO)	6488	-33,73	0,00	0,00	0,00
> Patrimoine lauranais	6574	350,00	0,00	0,00	0,00
> Coopérative scolaire	6574	2000,00	0,00	0,00	0,00
rattachement travaux en régie	722	0.00	6600.00	0,00	0,00
fonds péré. recettes fiscales intercom. (R )	7325	0,00	5671,00	0,00	0,00
droits de mutation	7381	0,00	8447.60	0,00	0,00
fonds péré.recettes fiscales intercom. (D)	73925	0,00	-5671,00	0,00	0,00
dotation générale de décentralisation (PC)	746	0.00	11.50	0,00	0,00
dotation pour frais élection	74718	0,00	514,52	0,00	0,00
revenus des immeubles	752	0,00	864,78	0,00	0,00
dons et libéralités	7713	0,00	115000,39	0,00	0,00
recouvrements de sinistres	7718	0,00	5844,86	0,00	0,00
T.L.E	10223	0,00	0,00	0,00	-7065,00
Eclairage public	1326-050	0,00	0,00	0,00	-10182,00
acquisition de véhicules	21571-014	0,00	0,00	15000,00	0,00
matériels informatiques	2183-016	0,00	0,00	-15000,00	0,00
maison des associations	2313-018	0,00	0,00	4000,00	0,00
travaux boucherie	2183-027	0,00	0,00	12000,00	0,00
rénovation bâtiments communaux	2313-041	0,00	0,00	8600,00	0,00
rénovation église	2313-042	0,00	0,00	111000,00	0,00
matériels-mobiliers communaux	2184-043	0,00	0,00	-5000,00	0,00
aménagements urbains	2313-047	0,00	0,00	3000,00	0,00
réhabilitation abri-bus	2313-048	0,00	0,00	7800,00	0,00
Eclairage public	2313-050	0,00	0,00	-22600,00	0,00
Virement de la S.F	0,21	0,00	0	0	136047,00
Virement à la S.I total	0,23	136047,00	0	0	0
<b>Résultats de clôture</b>		0,00 €		0,00 €	
<b>Excédent global de clôture</b>		0,00 €			

## BALANCE GENERALE

Libellés	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Rappel des décisions du budget primitif	1 061 526,17 €	1 411 484,90 €
Budget principal	5 890,37 €	141 937,37 €
<b>Nouveau solde</b>	<b>1 067 416,54 €</b>	<b>1 553 422,27 €</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
Rappel des décisions du budget primitif	974 052,24 €	624 093,51 €
Budget principal	118 800,00 €	-17 247,00 €
<b>Nouveau solde</b>	<b>1 092 852,24 €</b>	<b>606 846,51 €</b>
<b>Résultat global net</b>	<b>2 160 268,78 €</b>	<b>2 160 268,78 €</b>
Excédent	021	486 005,73 €
Déficit	023	486 005,73 €



\*\*\*

---

**OBJET : RESTAURATION TABLEAU 2 DE L'EGLISE "St Jean Baptiste"/ DEMANDE DE SUBVENTIONS (D2313-042/M14)**

---

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait de restaurer un retable composé de deux cadres de bois peint appartenant à l'église "Saint Jean-Baptiste" de la commune. Il s'agit de quatre panneaux peints d'une hauteur de 174cm et d'une largeur de 52.50cm exposés à l'entrée droite du cœur de l'église mettant en valeur au niveau central une vierge à l'enfant en pierre polychrome.

Cette opération repose sur la prise en compte des éléments suivants:

- une déformation et des trous peuvent être observés sur deux panneaux,
- quelques brûlures et des éclaboussures apparaissent sur la couche picturale,
- les décors peints des cadres et des enduits muraux ainsi que la sculpture sont fortement empoussiérés.

Par ailleurs, ce programme de travaux s'inscrit dans le projet global de restauration de l'église inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 7 juin 2006.

Dans un premier temps, une consultation de prestataires a permis de retenir une estimation de 8 167.48€TTC nécessaire à la restauration en cause.

Cependant, le programme de travaux considéré présente un caractère d'urgence et l'inscription budgétaire autofinancée affectera l'équilibre financier de la collectivité. Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de **6 829.00€H.T.** qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement pour un taux global maximum de 75.00%.

Des dossiers de subvention pourront ainsi être présentés dès confirmation du montant de la dépense à envisager et des contraintes techniques liées à cette réalisation.

Le montant des frais annexes liés à ce projet sont inclus dans l'estimation ci-dessus.

La part à la charge de notre collectivité, en fin d'opération, peut donc être estimée à 3 045.73 €.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et sur le financement de cette dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**VU** les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** en particulier que la dégradation de certains éléments constatés sur l'objet à traiter rend nécessaire, dès à présent, la rénovation préconisée,

**PROCEDE** au vote :

Pour		11 voix
Contre	(Llanas – Gay)	02 voix
Abstentions		0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

**ACCEpte** les conditions de réalisation et l'estimation financière telles qu'exposées dans l'avant-projet sommaire,

**CHOISIT** d'inscrire cette opération au prochain budget, en section d'investissement, sous l'imputation suivante :

- Art. 2313-042 : Restauration tableau 2 de l'Eglise de Laure-Minervois

**DEMANDE** à bénéficier des subventions sur crédits d'Etat, de la Région et départementaux ainsi que sur les fonds de nos autres partenaires financiers aussi élevées que possible,

**ARRETE** comme suit le plan de financement prévisionnel à actualiser de l'opération :

Imputation	Nature de la dépense	Dépense H.T	TVA	Montant TTC	Taux
D2313-042	Travaux à l'entreprise	6 829.00 €	1 338.48 €	8 167.48 €	100.00%
D2313-042	Travaux à l'entreprise	- €	- €	- €	0.00%
D2313-042	Frais annexes (publicité, honoraires, divers...)	- €	- €	- €	0.00%
<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL</b>		1 338.48 €	<b>8 167.48 €</b>	100.00%
Imputation	Origine du financement	Base	Barème	Montant	Taux
		- €	100.00%	- €	0.00%
R1321-042	D.R.A.C / Etat	6 829.00 €	50.00%	3 414.50 €	41.81%
R1341-042	Etat –D.G.E	6 829.00 €	0.00%	- €	0.00%
R1322-042	Conseil Régional	6 829.00 €	25.00%	1 707.25 €	20.90%
R1022-042	Remboursement direct T.V.A	6 829.00 €	0.00%	- €	0.00%
M14	Autofinancement net	3 045.73 €	100.00%	3 045.73 €	37.29%
<b>RECETTES</b>	<b>TOTAL</b>			<b>8 167.48 €</b>	100.00%

**PREND ACTE** que :

- l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
- la durée totale de validité des subventions est fixée à trois ans (*quatre ans pour la DETR*)

**DEMANDE** aux organismes financeurs l'autorisation d'anticiper la réalisation de l'opération avant l'obtention des subventions considérant qu'il s'agit de travaux pouvant justifier d'une urgence,

**MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre les règles de procédure de la commande publique qui autoriseront la passation et l'exécution des marchés correspondants et pour signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette affaire,

\*\*\*



**OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSULTATION D'ENTREPRISES EN VUE DE LA RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT – PHASE 1 (D2315-021/M49)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 30 septembre 2008 et 26 septembre 2011, elle a :

- 1° - Approuvé l'avant-projet établi par le bureau d'étude GINGER-SIEE de Perpignan concernant une première tranche de travaux relatifs à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées de la commune dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
- 2° - Voté la dépense, évaluée à **313 930,25€HT**,
- 3° - Demandé l'octroi d'aides à l'investissement à hauteur de 74,25% de la dépense subventionnable hors taxes,
- 4° - Accepté une charge résiduelle estimée à 80 846,25 €H.T qui sera pris en charge sur les fonds libres.

Il expose que les services du cabinet d'études ont établi le projet de dossier de consultation des entreprises en y apportant les adaptations techniques et administratives nécessaires.

La dépense initiale estimée à 313 930,25€HT est donc susceptible de modification due aux effets de la mise en concurrence à venir et aux répercussions sur les prix du marché de l'augmentation de la valeur des éléments constitutifs du coût des travaux.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- 1° le projet général accompagné des plans descriptifs et de l'estimation financière,
- 2° le règlement de la consultation des entreprises,
- 3° le cahier des clauses administratives particulières qui se réfère au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux passés pour le compte des collectivités locales,
- 4° le cahier des charges techniques particulières,

Il indique qu'en application de l'article 28 du Code des marchés publics, le marché doit être passé selon la procédure adaptée.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**VU** les délibérations susmentionnées,

**CONSIDERANT** que le projet général a été établi en y apportant les précautions administratives et techniques essentielles, que les clauses et conditions des cahiers des charges sont satisfaisantes et offrent les garanties indispensables, que l'opération pourra être financée dans les conditions déjà fixées par la délibération susvisée

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

**APPROUVE** le programme général des travaux et le projet de dossier de consultation à remettre aux entreprises candidates,

**MOTIVE** cette procédure par la nécessité de susciter une diversité des offres pour atteindre un objectif d'efficacité économique,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la passation du marché aux clauses et conditions prévues au cahier des charges administratives et techniques dont il a approuvé la teneur.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier,

**Maître d'ouvrage :**

Mairie de Laure-Minervois  
Avenue des Ecoles  
11 800 LAURE-MINERVOIS



**Dossier de Consultation des Entreprises**  
Appel d'offres passé en procédure adaptée

**Pièce 0**  
**Règlement de la Consultation**

Nature des travaux

**Réhabilitation des réseaux d'eaux usées**  
**du village**

**Maître d'œuvre :**



**GINGER Environnement et  
Infrastructures**  
Unité de Perpignan  
8 rue Joseph Cugnot  
66 000 PERPIGNAN

Novembre 2012

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 -</b>	<b>OBJET DE L'APPEL D'OFFRE .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 -</b>	<b>CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE.....</b>	<b>4</b>
2.1.	PROCEDURE DE PASSATION	4
2.2.	DECOMPOSITION	4
2.3.	STRUCTURE JURIDIQUE DES SOUSMISSIONNAIRES	4
2.4.	OBTENTION DES DOSSIERS	5
2.5.	VARIANTES	5
2.6.	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.7.	DELAI D'EXECUTION	6
<b>ARTICLE 3 -</b>	<b>PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>	<b>6</b>
3.1.	PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER	6
<b>ARTICLE 4 -</b>	<b>DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>7</b>
4.1.	PRESENTATION DES OFFRES	7
4.2.	OBSERVATION RELATIVE AUX VARIANTES	8
4.3.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	8
4.4.	JUGEMENT DES OFFRES	9
<b>ARTICLE 5 -</b>	<b>MODE DE REGLEMENT .....</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 6 -</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>10</b>

## PIECE 0 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION

■ Maître de l’Ouvrage :  
**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**  
La Mairie  
Avenue des Ecoles  
11 800 LAURE-MINERVOIS  
Tel : 04 68 78 12 19 - Fax : 04 68 78 33 21  
Mail : laure-minervois.mairie@orange.fr  
Représenté par M. LE MAIRE

■ Maîtrise d’Oeuvre :  
**GINGER Environnement et Infrastructures**  
**Unité de Perpignan**  
8 rue Joseph Cugnot  
66 000 PERPIGNAN  
Tel : 06 81 31 11 66 Fax : 04 68 85 29 87  
Représenté par Mr Olivier COLOT

**Date limite de remise des offres :**

---

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRE**

---

Le présent appel d'offre concerne les travaux suivants :

- Remplacement le réseau d'eaux usées Ø150 avenue de la Montagne Noire sur environ 260 ml,
- Remplacement le réseau d'eaux usées Ø150 avenue des Ecoles sur environ 360 ml,
- Remplacement le réseau d'eaux usées Ø150 avenue du Ravelin sur environ 235 ml,
- Remplacement le réseau d'eaux usées Ø200 RD57 sur environ 235 ml,
- Remplacement le réseau d'eaux usées Ø150 rue de Notre Dame sur environ 170 ml,
- Mise en conformité les erreurs de branchement EP dans EU sur le domaine public.

Lieu d'exécution : Commune de Laure-Minervois, Département de l'Aude

La consistance des travaux est décrite en détail au CCTP et ses ANNEXES.

---

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE**

---

### **2.1. Procédure de passation**

La consultation est réalisée sous procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

### **2.2. Décomposition**

Les prestations du présent Marché sont réparties en **un seul lot** de consultation désigné ci-après :

Désignation	Délais Exécutions
Réhabilitation des réseaux d'eaux usées du village	<b>Trois mois</b>

### **2.3. Structure juridique des soumissionnaires**

Pour chaque lot, le marché sera conclu obligatoirement avec une entreprise ou un **groupement conjoint** d'entreprises dont le mandataire sera solidaire.

La composition détaillée et complète du groupement devra figurer dès la présentation de l'offre.

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution du marché, la nature et le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités devront être obligatoirement précisés dans l'acte d'Engagement. Chaque concurrent joindra une liste des sous-traitants qu'il envisage de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, après signature du marché.

En cas de sous-traitance envisagée avant la passation du marché, l'Acte d'Engagement devra préciser en plus de la nature et du montant des travaux sous-traités, l'identité des sous-traitants. La signature du marché par le pouvoir adjudicateur entraîne de plein droit l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de celui-ci.

Outre les renseignements relatifs à la sous-traitance, l'Entrepreneur Général ou l'entrepreneur mandataire du groupement devra indiquer dans l'Acte d'Engagement inclus dans son offre :

- le nom des co-traitants,
- la décomposition du montant global du marché entre les divers entrepreneurs qui participeraient à l'exécution des travaux.

#### **2.4. Obtention des dossiers**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement sur CD ROM (plans format DWG et texte format PDF) à chaque candidat, sur simple demande à :

##### **Ginger Environnement et Infrastructure**

Olivier COLOT

8 rue Joseph Cugnot

66 000 PERPIGNAN

Tél : 06 81 31 11 66 ou 04 68 81 85 85 - Fax : 04 68 85 29 87

Mail : [o.colot@gingergroupe.com](mailto:o.colot@gingergroupe.com)

Une visite de site peut être envisagée sur demande du candidat.

#### **2.5. Variantes**

L'entreprise ou le groupement d'entreprises peut proposer des variantes, pourvu que celles-ci ne dérogent pas aux niveaux de performances exigées définies dans le CCTP.

**Avant de proposer une variante le candidat devra au préalable répondre à l'offre de base conformément à l'article 50 du code des marchés publics.**

Les avantages éventuels des variantes sur des points particuliers seront mis en évidence avec toutes les justifications utiles.

L'entreprise devra donc fournir autant d'acte d'engagement et de devis estimatif que de solutions variantes.

L'entreprise devra fournir à l'appui de son offre, un mémoire descriptif et justificatif de la solution variante proposée.

### **2.5.1. Options**

En complément de l'offre de base, l'entreprise pourra proposer, des options non indispensables au fonctionnement de l'ouvrage mais ajoutant une plus value technique à l'opération.

Ces options pourront porter sur le choix des matériaux ou autre mais ne modifieront en aucun cas les caractéristiques géométriques des ouvrages.

L'Entrepreneur pourra proposer au maximum 3 options libres supplémentaires.

Ces options seront étudiées par le représentant du pouvoir adjudicateur qui proposera ou pas, pour chaque option, de la retenir et de l'intégrer au marché de travaux.

### **2.6. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 180 (cent quatre-vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.7. Délai d'exécution**

Les délais de préparation et d'exécution sont laissés à l'initiative de l'entreprise et doivent figurer sur l'acte d'engagement. Toutefois ces délais ne sauraient dépasser les durées suivantes :

- Préparation : 1 mois
- Exécution : 3 mois

Il est précisé que les travaux sont programmés à partir du mois d'avril 2013.

Notons que l'achèvement des travaux est prévu fin juin 2013.

---

## **ARTICLE 3 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

### **3.1. Pièces constitutives du dossier**

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire :

#### **DOSSIER I. PIECES ECRITES**

*Pièce 0 : Règlement de la Consultation (RC)*

*Pièce 1 : Acte d'Engagement (AE)*

*Pièce 2 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)*

*Pièce 3 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)*

*Pièce 4 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)*

*Pièce 5 : Détail Quantitatif Estimatif (DQE)*

## **DOSSIER II. ANNEXES au CCTP (Pièce 3A)**

- *Mémoire technique projet*
- *Documents graphiques projet (situation, Localisation cadastrale, Plans de masse des réseaux et topographie, Profils en long des réseaux et coupes types)*

---

## **ARTICLE 4 - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

---

### **4.1. PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats auront à produire un dossier marché complet, entièrement rédigé en langue française, comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux.

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée avec écrit "Ne pas ouvrir" et "Offre pour le raccordement du nouveau captage, restructuration du réseau d'eaux potables, traitement et télégestion".

Cette enveloppe principale contiendra un dossier marché comprenant :

- Un **Acte d'Engagement** (AE) conforme au modèle ci-joint, daté et signé,
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) à accepter sans modification, daté et signé,
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP), lu, accepté et signé avec additif éventuel des modifications ou dérogations à apporter à certains articles,
- Les **ANNEXES** (mémoire technique et documents graphiques) au **précédent CCTP**, lu, accepté et signé,
- Le **Détail Quantitatif Estimatif** (DQE) ; le candidat devra impérativement se servir du cadre de devis descriptif joint à la consultation pour rédiger son offre.
- Le **Bordereau des Prix Unitaires** (BPU).

Cette enveloppe principale contiendra également un mémoire technique, précisant les capacités et les moyens mis en œuvre sur ce dossier, les dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce dossier comprendra notamment :

- Les principes généraux retenus,



- Le projet d'organisation avec planning relatif des travaux,
- Les moyens déployés par l'entreprise sur chaque phase,
- L'analyse des contraintes propres au chantier et procédés utilisés pour y répondre,
- Le SOPAQ portant sur l'organisation générale. Les chapitres visés concernent principalement :
  - l'organigramme fonctionnel du chantier et de la qualification de l'encadrement,
  - la liste envisagée des entreprises sous-traitantes et des principaux fournisseurs,
  - les modalités du contrôle intérieur,
  - la liste des procédures d'exécution et les documents de suivi qui seront établis lors des phases ultérieures.
- Un **mémoire explicatif et descriptif** explicitant les caractéristiques techniques de la proposition avec indication de la provenance des matériaux, des caractéristiques des équipements associés aux différents ouvrages (yc traitement, télégestion,...).

Une attention particulière sera accordée pour le jugement des offres à l'exhaustivité, la clarté et la précision des pièces énumérées ci-dessus.

#### **4.2. OBSERVATION RELATIVE AUX VARIANTES**

Les avantages éventuels des variantes sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses d'investissement, dépenses d'entretien ou de fonctionnement) seront mis en évidence avec toutes les justifications utiles.

**L'entreprise devra donc fournir autant d'acte d'engagement et de devis estimatif que de solutions variantes.**

L'entreprise devra fournir à l'appui de son offre, un mémoire descriptif et justificatif de la solution variante proposée

#### **4.3. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

**L'offre sera établie en euros, leur transmission par voie électronique n'est pas autorisée.** Le pli sera transmis sous pli cacheté portant l'adresse et mentions suivantes :

**Mairie de Laure-Minervois**  
Avenue des Ecoles  
11 800 LAURE-MINERVOIS

**Offre pour « Réhabilitation des réseaux d'eaux usées du village »**  
**« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »**

Elle devra être adressée par **pli recommandé** avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus, ou remise contre récépissé à la commune.

Elle devra parvenir à destination **avant la date et l'heure indiquées dans le présent règlement.**

Elle devra être fournie en **deux exemplaires**, un sous format papier et un sous format CD Rom.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

#### **4.4. JUGEMENT DES OFFRES**

Afin de donner tout son sens à la notion d'offre économiquement la plus avantageuse, les critères retenus dans le jugement des offres seront examinés, classés par ordre décroissant et assortis des coefficients de pondération suivants :

La valeur technique des prestations incluant la conformité de la solution au Cahier des Clauses Techniques Particulières, la justification technique de la solution proposée (note de calcul, méthodologie, ...), les conditions et limites d'engagement des candidats concernant les garanties souscrites, la nature des matériaux et équipements, l'accessibilité des ouvrages (nettoyage, maintenance, circulation entre les ouvrages). <i>La valeur technique sera évaluée sur la base du mémoire explicatif</i>	40 %
Coût des prestations	50 %
Délais de réalisation	10 %

Le mémoire explicatif sera noté sur 40 de la façon suivante :

- les moyens humains et matériels propres au chantier, /6
- le descriptif des modes opératoires, /16
- caractéristiques des matériaux et équipements qui seront mis en place, /8
- mesures mises en œuvre pour la protection individuelle et collectives (les règles de sécurité et d'hygiène envisagées), /4
- Le planning en semaine détaillé par phasage et par poste d'exécution, /6

Le maître de l'ouvrage se réserve la faculté, en cas de prix très bas, de se faire communiquer les sous-détails de prix.

---

#### **ARTICLE 5 - MODE DE REGLEMENT**

---

L'ensemble des règlements se fera conformément à l'article du CCAP par mandat administratif.

---

#### **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**Ginger Environnement et Infrastructures**

A l'attention de Olivier COLOT

8 rue Joseph Cugnot

66 000 PERPIGNAN

Tel : 06 81 31 11 66 Fax : 04 68 85 29 87

Mail : [o.colot@gingergroupe.com](mailto:o.colot@gingergroupe.com)

Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats consultés.

**OBJET : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSULTATION D'ENTREPRISES EN VUE DE LA MISE A NIVEAU MISE A NIVEAU DE LA STATION D'EPURATION ET RECONSTRUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DU HAMEAU « TINAL D'ABRENS » (D2315-011/M49)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2011, elle a :

1° - Approuvé l'avant-projet établi par le bureau d'étude GINGER-SIEE de Perpignan concernant un programme de travaux relatifs à la mise à niveau des systèmes de traitements des eaux usées de la commune dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

2° - Voté la dépense, évaluée à **110 000,00€HT**,

3° - Demandé l'octroi d'aides à l'investissement à hauteur de 80.00% de la dépense subventionnable hors taxes,

4° - Accepté une charge résiduelle estimée à 22 000,00 €H.T, prise en compte sur les fonds libres.

Il expose que les services du cabinet d'études ont établi le projet de dossier de consultation des entreprises en y apportant les adaptations techniques et administratives nécessaires.

La dépense initiale estimée à 110 000,00€HT est donc susceptible de modification due aux effets de la mise en concurrence à venir et aux répercussions sur les prix du marché de l'augmentation de la valeur des éléments constitutifs du coût des travaux.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

1° le projet général accompagné des plans descriptifs et de l'estimation financière,

2° le règlement de la consultation des entreprises,

3° le cahier des clauses administratives particulières qui se réfère au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux passés pour le compte des collectivités locales,

4° le cahier des charges techniques particulières,

Il indique qu'en application de l'article 28 du Code des marchés publics, le marché doit être passé selon la procédure adaptée.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**VU** la délibération susmentionnée,

**CONSIDERANT** que le projet général a été établi en y apportant les précautions administratives et techniques essentielles, que les clauses et conditions des cahiers des charges sont satisfaisantes et offrent les garanties indispensables, que l'opération pourra être financée dans les conditions déjà fixées par la délibération susvisée,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**ADOpte** le programme d'investissement tel que présenté ci-dessus,

**APPROUVE** le programme général des travaux et le projet de dossier de consultation à remettre aux entreprises candidates,

**MOTIVE** cette procédure par la nécessité de susciter une diversité des offres pour atteindre un objectif d'efficacité économique,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la passation du marché aux clauses et conditions prévues au cahier des charges administratives et techniques dont il a approuvé la teneur.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier,

Commune de Laure-Minervois (11)

**RECONSTRUCTION DE L'UNITE DE TRAITEMENT DU  
HAMEAU TINAL D'ABRENS DE 130 EH DU TYPE  
FILTRES PLANTES DE ROSEAUX**

**MARCHE DE REALISATION**

---

**1 - REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*La consultation est lancée selon la Procédure Adaptée, passée en application de l'article 28 du Code des  
Marchés Publics*

Ginger Environnement et Infrastructures  
Bureaux CEBTP filiale du Groupe  
8 rue Joseph Cugnot  
66 000 PERPIGNAN  
Tél : 04 68 81 85 85 - Fax : 04 68 55 50 51

**11.2012**

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRE .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE.....</b>	<b>3</b>
2.1. PROCEDURE DE PASSATION .....	3
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS .....	3
2.3. STRUCTURE JURIDIQUE DES SOUMISSIONNAIRES .....	3
2.4. OBTENTION DES DOSSIERS.....	3
2.5. VARIANTE.....	3
2.6. OPTION .....	4
2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.8. DELAI D'EXECUTION.....	4
<b>ARTICLE 3 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>OFFRE PIECE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) .....</b>	<b>4</b>
<b>OFFRE PIECE 5 : DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE (DPGF) .</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>7</b>

**Maître d'Ouvrage :**

**Commune de Laure-Minerois**

La Mairie

Avenue des Ecoles

11 800 LAURE-MINERVOIS

Tel : 04 68 78 12 19 - Fax : 04 68 78 33 21

Mail : [laure-minervoismairie@orange.fr](mailto:laure-minervoismairie@orange.fr)

Représenté par Le Maire, Monsieur LOUBAT Jean

**Maîtrise d'œuvre :**

**Ginger Environnement et Infrastructures**

Unité de Perpignan

8 rue Joseph Cugnot

66 000 PERPIGNAN

Tel : 04 68 81 85 85 - Fax : 04 68 55 50 51

Tel mob. : 06 81 31 11 66

Mail : [o.colot@gingergroupe.com](mailto:o.colot@gingergroupe.com)

Représenté par Monsieur Olivier COLOT



**Date limite de remise des offres : ..... à 12h à  
la Mairie de Laure-Minerois**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRE**

---

Le présent appel d'offres concerne :

- La reconstruction de l'unité de traitement du hameau « Tinal d'Abrens » pour traiter 130 EH maximum en été

Lieu d'exécution : Commune de Laure-Minerois, Département de l'Aude.

La définition détaillée des travaux figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRE**

---

### **2.1. Procédure de passation**

La consultation est réalisée sous procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

### **2.2. Décomposition en tranches et en lots**

Les prestations du présent Marché sont réparties en un seul lot de consultation désigné ci-après : Construction de la station d'épuration du village de 230 EH du type filtres plantés de roseaux.

### **2.3. Structure juridique des soumissionnaires**

Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou un groupement momentané d'entreprises dont le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement. La composition détaillée et complète du groupement figurera dans l'acte d'engagement.

En cas de sous-traitance envisagée au cours de l'exécution du marché, la nature et le montant des travaux susceptibles d'être sous-traités devront être obligatoirement précisés dans l'acte d'Engagement. Chaque concurrent joindra une liste des sous-traitants qu'il envisage de soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage, après signature du marché.

En cas de sous-traitance envisagée avant la passation du marché, l'Acte d'Engagement devra préciser en plus de la nature et du montant des travaux sous-traités, l'identité des sous-traitants. La signature du marché par le maître d'Ouvrage entraîne de plein droit l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement ce celui-ci.

Outre les renseignements relatifs à la sous-traitance, l'Entrepreneur Général ou l'entrepreneur mandataire du groupement devra indiquer dans l'Acte d'Engagement inclus dans son offre :

- Le nom des co-traitants
- Les noms, références, qualifications du sous-traitant génie civil éventuel
- La décomposition du montant global du marché entre les divers entrepreneurs

### **2.4. Obtention des dossiers**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat par le service des Marchés de la Commune de Laure-Minerois, La Mairie, 3 Lieu-dit Les Ecoles, 34 360 LAURE-MINEROIS, sur CD Rom ou par courriel.

Tout tirage papier sera à la charge du candidat.

Il convient de vous rapprocher de la Communauté de Laure-Minerois qui communiquera les documents de la consultation Tel : 08 99 69 54 68.

Email : [Laure-Minerois.mairie@wanadoo.fr](mailto:Laure-Minerois.mairie@wanadoo.fr)

### **2.5. Variante**

L'entreprise peut proposer une ou des variantes à condition de les justifier par un mémoire justificatif, des notes de calcul et pièces graphiques, des estimations des coûts de travaux et d'exploitation. L'entreprise donnera pour chaque variante un DPGF établi selon la même décomposition que l'offre de base.



Les variantes proposées pour la station devront appliquer nécessairement la technique des filtres plantés de roseaux.

L'entreprise devra obligatoirement répondre à la solution de base avant de pouvoir présenter une variante, conformément à l'article 50 du CMP.

## **2.6. Option**

L'entreprise pourra proposer, en plus des options obligatoires stipulées dans le DCE, des options non indispensables au fonctionnement de la station d'épuration mais améliorant son fonctionnement, sa réalisation ou son exploitation.

Ces options seront étudiées par le maître d'œuvre dans le cadre de l'analyse des offres.

## **2.7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

## **2.8. Délai d'exécution**

Le délai de la période de préparation est imposé.

Le délais d'exécution est laissé à l'initiative de l'entreprise et doit figurer sur l'acte d'engagement.

**Toutefois le délai total ne saurait dépasser 5 mois, y compris période de préparation.**

Les délais de mise au point, mise en régime et mise en observation sont imposés (cf acte d'engagement et CCAP).

## **ARTICLE 3 - PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

### **DOSSIER I : ADMINISTRATIF**

### **DOSSIER II : OFFRE et ANNEXE**

Offre pièce 1 : Règlement de la consultation (RC)

Offre pièce 2 : Acte d'Engagement (AE)

Offre pièce 3 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Offre pièce 4 : Cahier des Clauses Techniques Particulières et annexes (CCTP)

Offre pièce 5 : Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Offre pièce 6 : Cadre du bilan prévisionnel d'exploitation (CBPE)

Annexe 1 – Plan projet avec topographique du site

Annexe 2 – PGC (fourni ultérieurement)

Annexe 3 – Etude géotechnique

## **ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **Dans la première enveloppe intérieure cachetée contenant le dossier administratif :**

#### **1. Pièces administratives**

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics :

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à l'engager,
- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants,
- La copie du jugement prononcé à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire,
- La déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir,
- La déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'interdiction à soumissionner eu

égard à l'égalité des droits et chances des personnes handicapées selon l'article 43 du CMP,

- La déclaration sur l'honneur de l'article 46 du Code des Marchés Publics que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure,
- L'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail.

## 2. Capacités professionnelles, techniques et financières

Pour démontrer son expérience, ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat pourra fournir tous documents qu'il jugera utile, notamment :

- La liste des moyens matériels et humains dont il dispose,
- Les références et/ou qualifications de l'entreprise sur des opérations similaires (et si possible dans le cadre d'un marché de même type).

### **Dans la deuxième enveloppe intérieure cachetée contenant les pièces de l'offre :**

#### □ **Acte d'Engagement (A.E.)**

Cahier ci-joint à compléter et dater par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Cet Acte d'Engagement sera accompagné, éventuellement, par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement pour les sous-traitants désignés au marché.

#### □ **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)**

Cahier ci-joint à accepter sans aucune modification.

#### □ **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)**

Cahier ci-joint, assorti des pièces annexes remises avec le Dossier de Consultation, à accepter sans aucune modification.

#### □ **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)** : cadre ci-joint à compléter.

#### □ **Mémoire technique** contenant impérativement (liste non limitative) :

- descriptif détaillé des ouvrages et des équipements avec justificatif et note de calcul de leur dimensionnement, indication précise des caractéristiques et des provenances des matériaux et équipements (en particulier granulats des filtres, canalisations, poste de relevage, dégrillage, chasse), descriptif du système de régulation, etc,
- note sur l'exploitation des ouvrages avec définition des moyens humains et matériels à mettre en œuvre et bilan prévisionnel d'exploitation,
- définition des dispositions prévues pour les travaux de génie civil : moyens humains et techniques de l'entreprise, références pour des ouvrages similaires, conception générale des ouvrages et organisation du chantier, etc,
- définition des dispositions prévues pour les travaux d'équipement : moyens humains et techniques prévus (monteurs internes à l'entreprise et/ou sous-traitance externe), références, etc,
- planning prévisionnel des travaux,
- note sur les dispositions prévues pour l'organisation du chantier,
- note sur les dispositions prévues pour la sécurité et la protection de la santé.

#### □ **Cadre du Bilan Prévisionnel d'Exploitation (C.B.P.E.)** : Cadre ci-joint à compléter...

L'entreprise remettra nécessairement l'ensemble des pièces ci-dessus pour la solution de base définie au présent dossier. Elle remettra également pour chaque variante éventuelle, avec la composition indiquée ci-dessus, un Acte d'engagement, un Mémoire technique, un DPGF et un bilan d'exploitation séparés de ceux de la solution de base.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

Les offres seront remises sous enveloppe cachetée et les mentions :

<p><b>Commune de Laure-Minerois</b> <b>La Mairie</b> <b>Avenue des Ecoles</b> <b>11 800 LAURE-MINERVOIS</b></p> <p>Offre pour les travaux de reconstruction de l'unité de traitement du hameau « Tinal d'Abrens » de 130 EH du type filtres plantés de roseaux</p> <p><b>« Ne pas ouvrir avant la séance d'ouverture des plis »</b></p>
---

Les enveloppes intérieures porteront la mention suivante :

<p>Offre pour :</p> <p><b>Reconstruction de l'unité de traitement du hameau « Tinal d'Abrens » de 130 EH du type filtres plantés de roseaux</b></p>
<p><b>Entreprise : ...</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- pour la première enveloppe intérieure : « JUSTIFICATIFS »</li><li>- pour la deuxième enveloppe : « OFFRE »</li></ul>

Les contenus détaillés des deux enveloppes sont définis à l'article 7 du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Les offres seront remises contre récépissé au secrétariat de la Communauté de Communes Vinça-Canigou **avant la date indiquée sur la page 2 du présent document**, ou si elles sont envoyées par la poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé de préférence, avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## **ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 53 à 55, 161 du Code des Marchés Publics.

A l'issue de l'ouverture des plis, il sera réalisé une étude comparative des offres avec un classement des entreprises ou groupements d'entreprises selon les critères suivants :

1. valeur technique (appréciée sur base du mémoire technique) : pondération 40%
2. coût de réalisation : pondération 50%
3. délai, moyens de réalisation : pondération 10%

### **Valeur technique des offres**

La note sera obtenue en divisant la note technique du candidat par la note technique la plus élevée multipliée par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (\text{NT} / \text{NT0}) \times 40 \%$$

NT = note technique du candidat

NT0 = note technique la plus élevée

40% = pondération du critère

### **Cout de réalisation**

La note sera obtenue en divisant l'offre la mieux disante par l'offre du candidat multipliée par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (\text{P0} / \text{P}) \times 50\%$$

P0 = offre la mieux disante

P = offre de candidature

50% = pondération du critère

### **Délai**

La note sera obtenue en divisant le meilleur délai par le délai du candidat multiplié par le taux de pondération du critère soit :

$$\text{Note} = (\text{D0} / \text{D}) \times 10\%$$

D0 = meilleur délai

D = délai du candidat

10% = critère de pondération

Si le détail estimatif comporte des erreurs d'addition ou de report, elles seront rectifiées et le jugement de la consultation prendra en compte le montant total rectifié.

Les entreprises en tête du classement pourront être invitées à présenter leurs offres à la commission d'appel d'offres ainsi qu'à négocier avec le pouvoir adjudicateur.

La valeur technique sera appréciée sur la base des grilles de notation présentées en annexe du présent document.

## **ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 15 (quinze) jours ouvrables avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

Ginger Environnement et Infrastructures

8 rue Joseph Cugnot

66 000 PERPIGNAN

Tel mob : 06 81 31 11 66

Tel : 04 68 81 85 85 - Fax : 04 68 55 50 51

Correspondant : M. COLOT Olivier

Mail : [o.colot@gingergroupe.com](mailto:o.colot@gingergroupe.com)

S'il y a lieu, une réponse sera alors adressée dans les 5 jours aux entreprises ayant reçu le dossier.

## Annexe 1 – Grille d'analyse

Le mémoire justificatif et plus généralement la qualité de l'offre sont notés sur **100 points** qui se répartissent de la façon suivante.

### **A - Mémoire hygiène et sécurité : (10 points/100)**

- Renseignements généraux,
- Secours et hygiène,
- Gestion des déchets,
- Mesures de prévention des risques professionnels.

### **B – Description et dimensionnement de la step (80 points/100)**

#### **B1 - Mémoire justificatif de dimensionnement (20 points /80)**

- Bases de dimensionnement retenues,
- Justificatif du dimensionnement des ouvrages (notes de calculs),
- Equipements d'auto surveillance,
- Equipements hydrauliques (canalisations et équipements connexes : vannes, clapets, etc..)
- Un plan d'implantation, le profil hydraulique, et autant de plans de détail que l'entrepreneur jugera nécessaire pour la compréhension de son offre.
- Bilan d'exploitation

#### **B2 - Mémoire descriptif des équipements (20 points /80)**

- Equipements électromécaniques,
- Equipements de régulation et de mesure,
- Equipements d'auto surveillance,
- Equipements généraux (Escaliers, garde corps, trappes, serrurerie, plomberie, sanitaires, etc....)
- Equipements hydrauliques (canalisations et équipements connexes : vannes, clapets, chasses, etc..)
- Equipements électriques (armoires de commande, canalisations électriques, réseau de terre, protections surtensions, éclairage, prises de courant, chauffage, etc..)
- Equipements de télésurveillance
- Equipement divers (levage, équipements de sécurité, matériel de laboratoire, mobilier, matériel d'entretien, matériel d'exploitation,..)
- Un plan d'implantation, le profil hydraulique, et autant de plans de détail que l'entrepreneur jugera nécessaire pour la compréhension de son offre.

#### **B3 - Mémoire descriptif génie civil (20 points /80)**

- Hypothèses géologiques et géotechniques,
- Principes de fondation retenus,
- Terrassements prévus,
- Installations de concassage,
- Terrassements prévus pour la zone de dissipation,
- Réalisations en béton armé (études, protection contre l'agressivité, dosage, étanchéité, aspect des ouvrages),
- Descriptif des ouvrages (composition des granulats, géomembrane, géotextile, antiracinaire, dispositifs d'alimentation et de drainage,... ),

- Descriptif du bâtiment (gros œuvre et second œuvre).

**B4 - Mémoire descriptif des VRD (10 points /80)**

- Canalisations de liaison entre ouvrages,
- Voiries d'entretien (enrobé, piétonnier, bordures, ect..),
- Réseaux divers (eau potable, eau industrielle, eaux pluviales,...)
- Clôture et portail.

**B5 – Mémoire de description architectural et environnemental (10 points /80)**

- Dossier de présentation architectural et paysager du projet comprenant notamment la description du parti architectural, les élévations des façades, la liste des principaux matériaux employés et la description du parti paysager,
- Description des moyens mis en œuvre pour lutter contre les nuisances sonores et olfactives.

**C - Dispositions adoptées pour l'exécution des travaux : (10 points/100)**

Organisation du chantier : Les points suivants seront abordés.

- Moyens humains,
- Moyens matériels,
- Phasage des travaux,
- Installations de chantier (baraquement, grue, clôture de chantier, raccordements temporaires, etc...)
- Méthodologie de réalisation des lits plantés de roseaux et des travaux annexes

**OBJET : DENOMINATION DE VOIES ET PLACES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire expose que :

Ni le code de la voirie routière, ni le code général des collectivités territoriales n'imposent aux communes l'obligation de procéder à la dénomination des rues.

Il convient, toutefois, de préciser que le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées, la notification de la désignation des voies étant devenue une formalité foncière. Par ailleurs, la recherche d'adresses, la distribution postale ou d'une manière plus générale l'accessibilité de l'ensemble des services de proximité aux habitants, peuvent être facilitées par une identification des voies.

Monsieur le Maire signale, donc, l'intérêt de donner une dénomination officielle à certaines voies et places publiques de la commune et rappellera les conditions d'exercice du choix du conseil municipal.

En l'occurrence, la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il ressort, enfin, des dispositions des articles R. 2512-6 à R. 2512-15 du code général des collectivités territoriales, que la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement des plaques indicatives des voies ou places publiques sont effectués par les soins et à la charge de la commune.

Le conseil municipal ayant une grande liberté d'appréciation du choix des noms dans le respect des principes de neutralité et de poursuite de l'intérêt général, le maire lui propose de statuer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré,  
**VU** l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que:

- il y a lieu de donner suite à la mesure proposée
- les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles tels qu'ils ressortent des estimations établies par le service technique et soumis à l'assemblée, peuvent être pris en charge par la commune,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** que les voies et places publiques de la commune ci-après désignées par le numéro sous lequel elles figurent au plan annexé à la présente délibération recevront les dénominations officielles suivantes :

<b>Désignation au plan</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Dénomination</b>
N°1	Le Village	<b>Chemin d'Azéous</b>
N°2	Lotissement « La garrigue »	<b>Rue de la garrigue</b>
N°3	Le Tinal d'Abrens	<b>Place des Puits</b>
N°4		<b>Rue de la Voie Romaine</b>
N°5		<b>Route de Carcassonne</b>
N°6		<b>Chemin des Vignes</b>
N°7	Le Village	<b>Rue du Clos des Oliviers</b>

**PRECISE** que le crédit nécessaire à la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives, a été ouvert au budget général lors de son approbation par le conseil municipal.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier,

**DIT** qu'une copie de la présente décision sera tenue aux riverains ainsi qu'au bureau du cadastre,

(Plan du projet en page suivante)

Département :  
AUDE

Commune :  
LAURE MINERVOIS

Section : B  
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/09/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

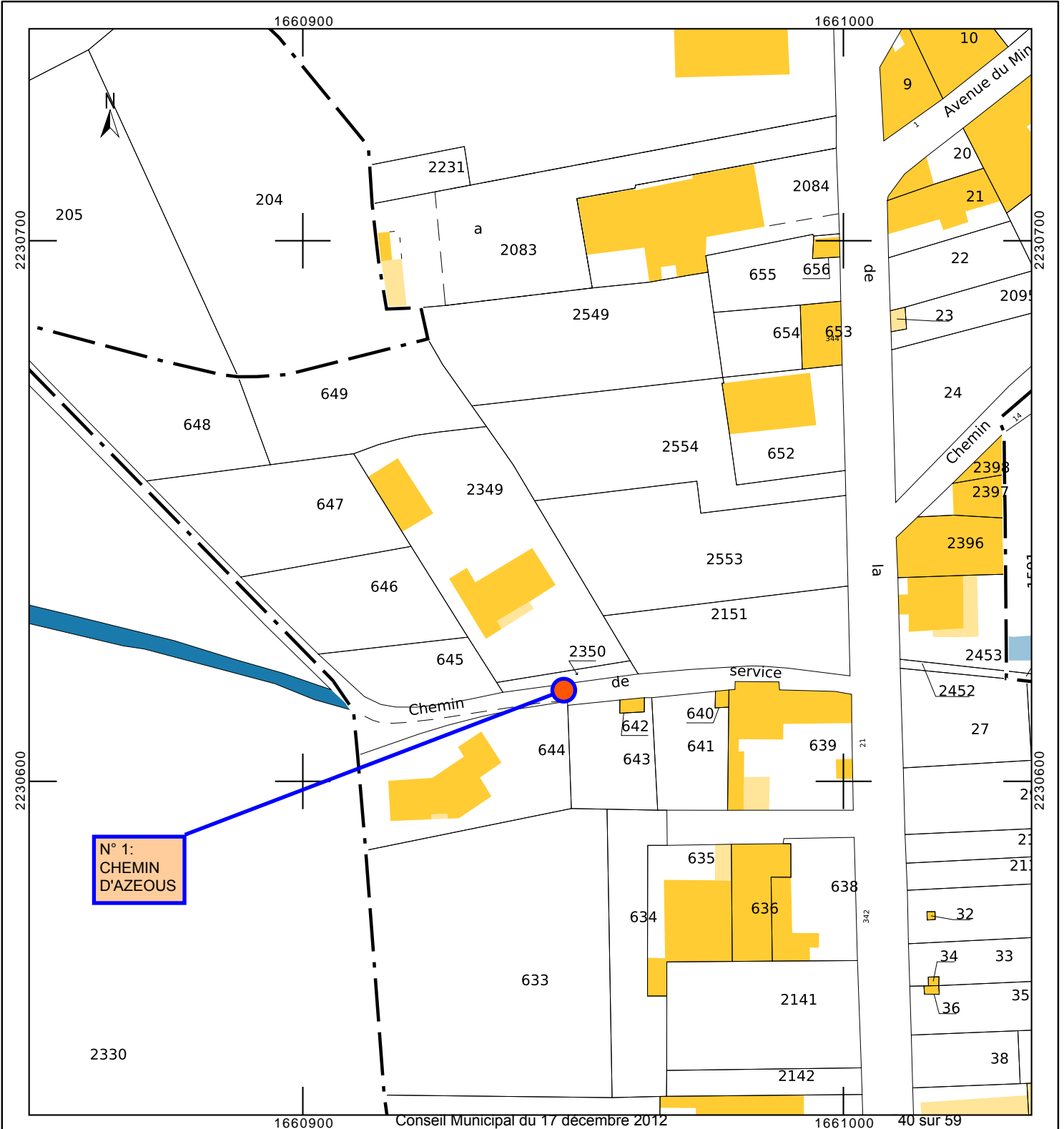
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CARCASSONNE  
Cité administrative, Place Gaston  
Jourdanne 11807  
11807 CARCASSONNE CEDEX 9  
tél. 04 68 77 44 53 -fax  
cdif.carcassonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
AUDE

Commune :  
LAURE MINERVOIS

Section : E  
Feuille : 000 E 02

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/09/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

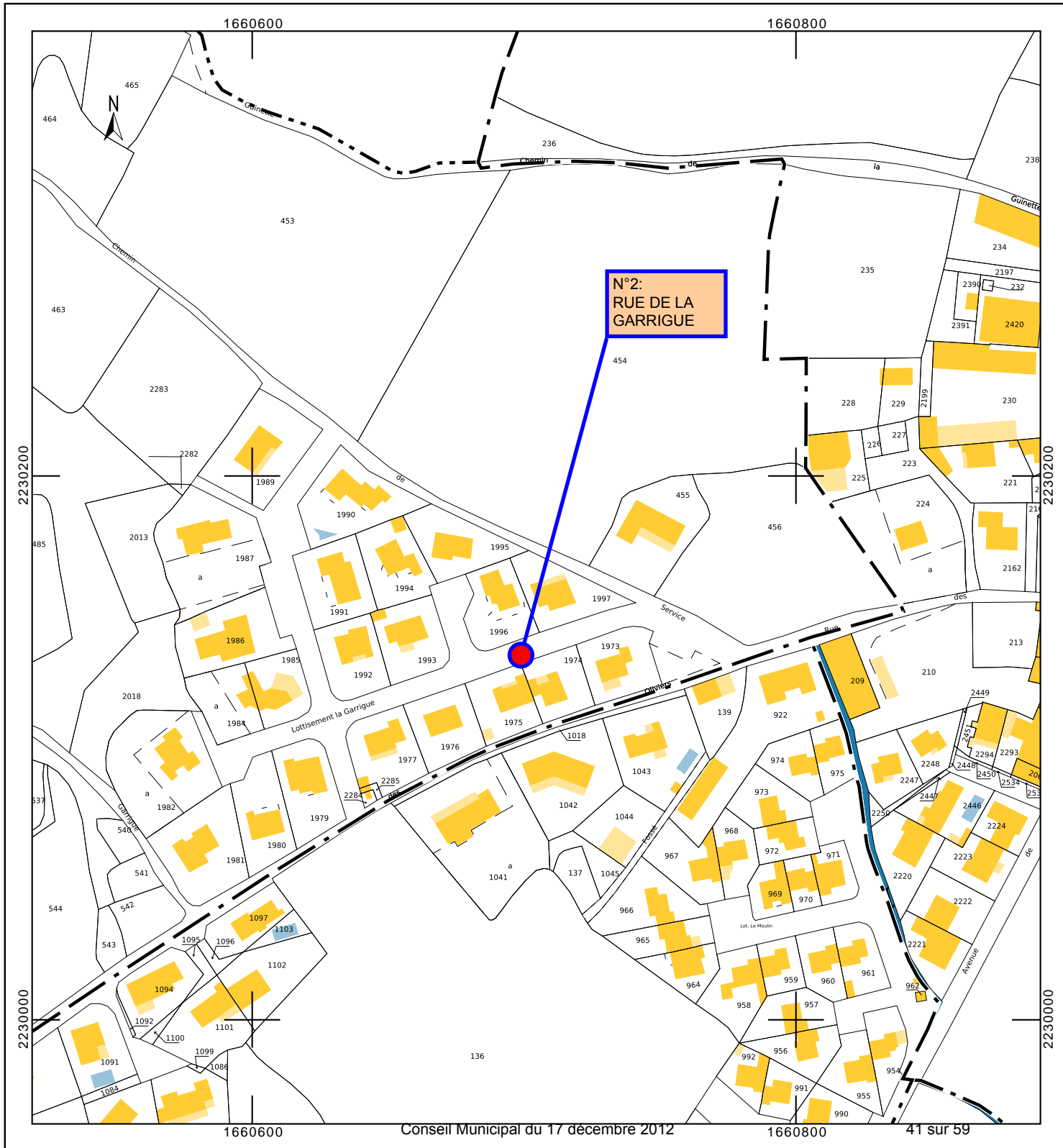
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CARCASSONNE  
Cité administrative, Place Gaston  
Jourdanne 11807  
11807 CARCASSONNE CEDEX 9  
tél. 04 68 77 44 53 -fax  
cdif.carcassonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
AUDE

Commune :  
LAURE MINERVOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CARCASSONNE  
Cité administrative, Place Gaston  
Jourdanne 11807  
11807 CARCASSONNE CEDEX 9  
tél. 04 68 77 44 53 -fax  
cdif.carcassonne@dgif.finances.gouv.fr

Section : A  
Feuille : 000 A 07

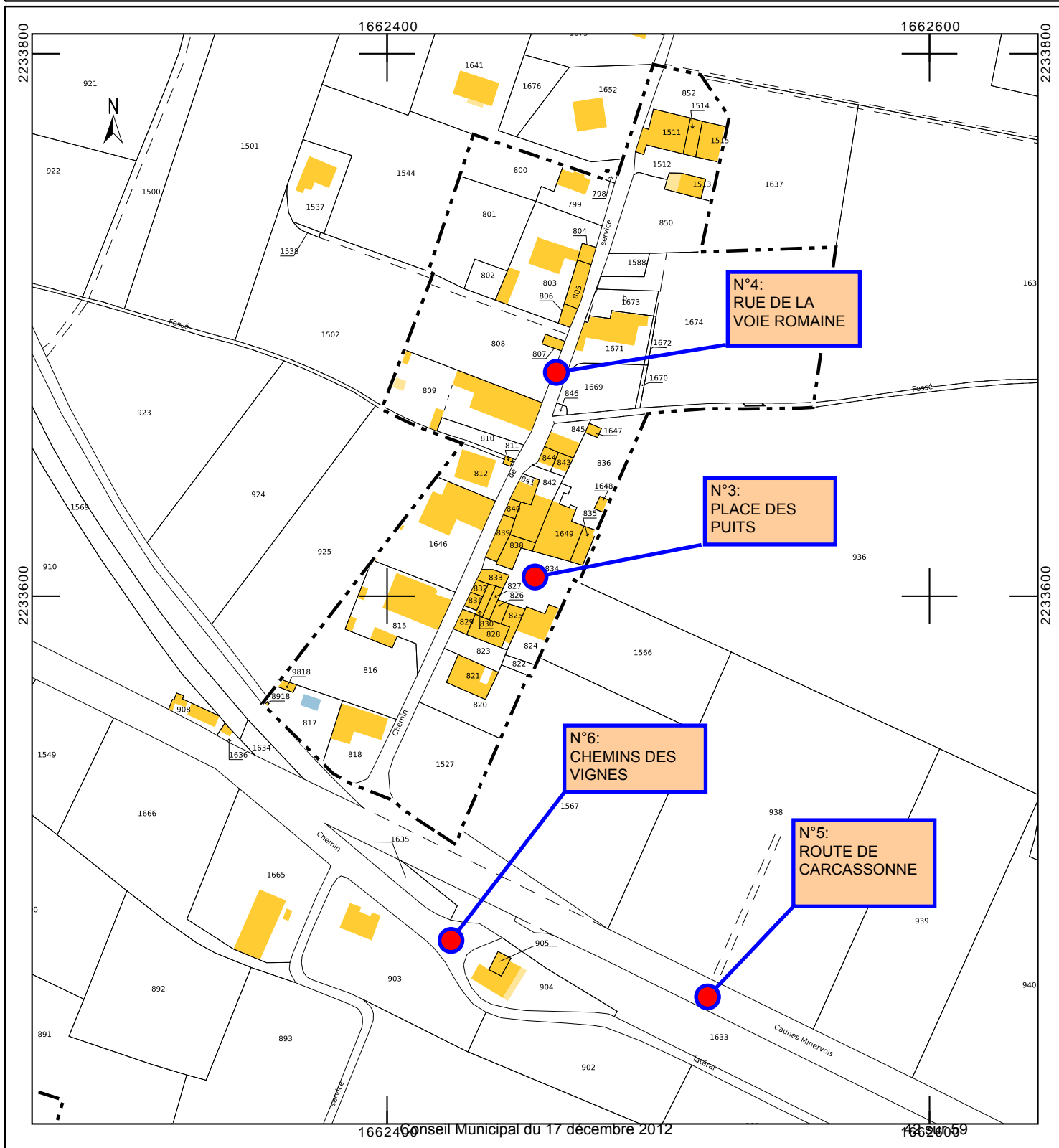
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/09/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
AUDE  
  
Commune :  
LAURE MINERVOIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CARCASSONNE  
Cité administrative, Place Gaston  
Jourdanne 11807  
11807 CARCASSONNE CEDEX 9  
tél. 04 68 77 44 53 -fax  
cdf.carcassonne@dgfip.finances.gouv.fr

Section : B  
Feuille : 000 B 01

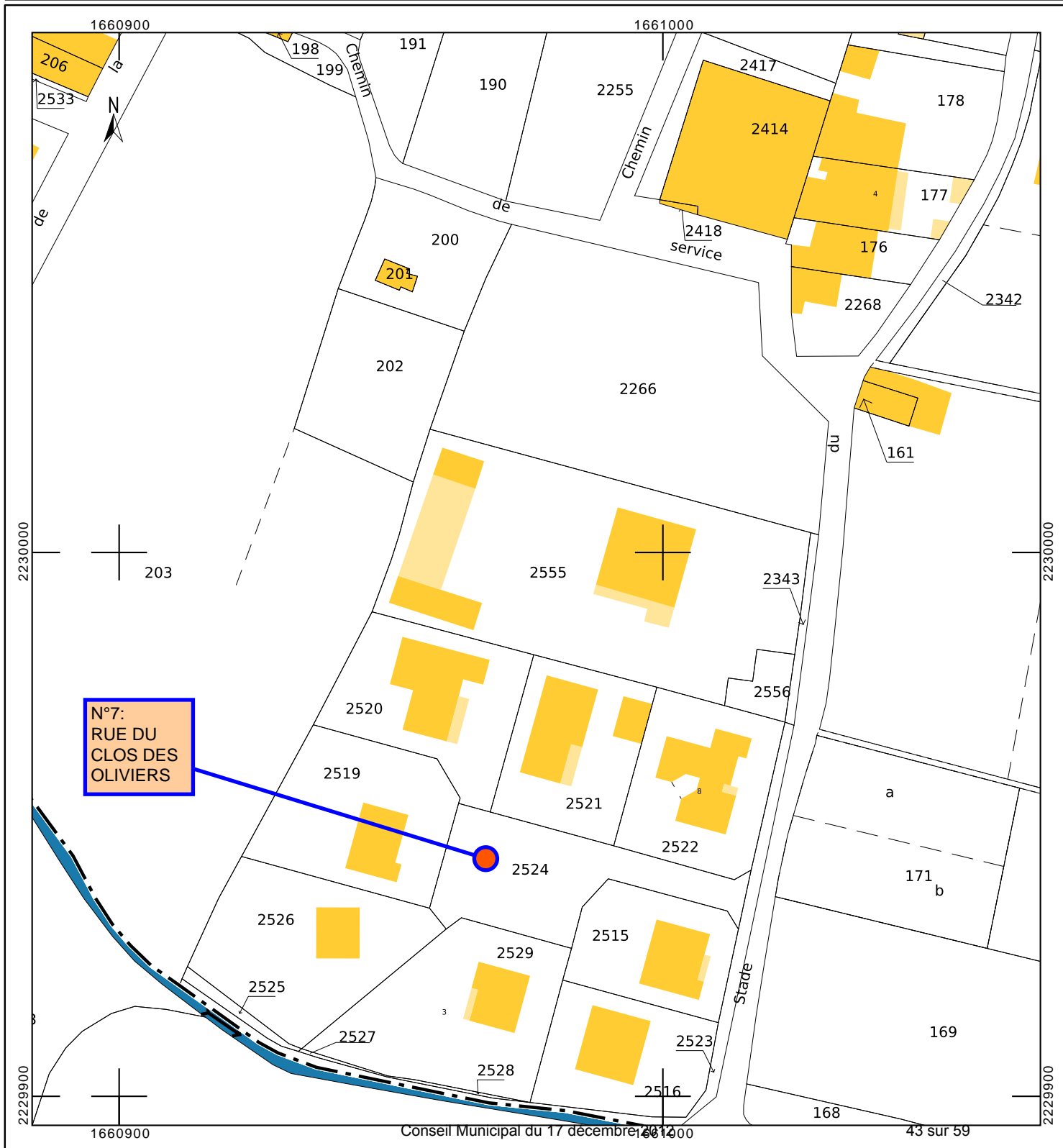
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/09/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



---

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE – ACQUEREUR : Mme Nicole ICARD (D 1080)**


---

Le Maire présente aux membres présents la proposition de Mme Nicole ICARD, propriétaire, demandant à acquérir une parcelle sise à Laure-Minervois, cadastrée D 1080 située au lieu-dit « Coumo la Gasco » en nature de bois qui appartient à la commune.

La superficie à la vente est de 0ha 06a 71ca.

Monsieur le Maire précise que le bien en question n'est actuellement d'aucun rapport pour la collectivité qui, de surcroît, n'a pas l'utilité de ce terrain pour ses projets de développement.

Il demande à l'assemblée si cette transaction peut avoir lieu et d'en préciser les conditions compte tenu de ce qui précède.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que le terrain en cause ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et que le tarif unitaire applicable au mètre carré pourrait être arrêté à 0.30€ hors taxes,

**PROCEDE** au vote :

Pour		11 voix
Contre	(Gracia)	01 voix
Abstentions	(Llanas)	01 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de vendre au demandeur la parcelle ci-dessous mentionnée sous réserve des droits des tiers et du respect des prescriptions particulières figurant dans le projet de compromis de vente ci-joint,

**AUTORISE** le Maire à traiter sur le prix fixé et à signer les pièces concernant la vente de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Coordonnées de l'acquéreur	<i>Mme Nicole ICARD Domiciliée 12, chemin de Ventofarino 11800 Carcassonne</i>
Situation du bien	<i>Laure-Minervois</i>
Lieu-dit	<i>Coumo la Gasco</i>
Références cadastrales de la parcelle	<i>D 1080</i>
Superficie totale	<i>0ha 06a 71ca</i>
Nature du sol	<i>Terrain constructible en zone A du PLU - non bâti</i>
Prix principal	<b>201.30€ (Deux cent un euros et 30 cts)</b>

**PRECISE** que les frais d'acte seront supportés par l'acheteur,

**COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS**  
**Hôtel de Ville**  
**B.P 05**  
**11800 LAURE-MINERVOIS**

**COMPROMIS DE VENTE IMMOBILIERE**

Entre la commune de Laure-Minervois représentée par son maire en exercice, qui sera régulièrement autorisé à signer par délibération du conseil municipal ci-après dénommée « le vendeur »,

**Et**

Madame Nicole ICARD demeurant 12, chemin de Ventofarino 11000 Carcassonne, désignée ci-dessous par le terme « l'acquéreur »,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, les biens désignés ci-dessous, tels qu'ils existent, avec tous droits immobiliers et tous immeubles par destination qui en dépendent, généralement appelés ci-après « l'immeuble », sans aucune exception ni réserve.

**Désignation**

Un immeuble sis à Laure-Minervois

Lieu-dit	<i>Coumo la Gasco</i>
Références cadastrales de la parcelle	<i>D 1080</i>
Superficie	<i>0ha 06a 71ca</i>
Description des éléments et des dépendances de l'immeuble	<i>Terrain non bâti</i>

**Droit de propriété et effet relatif**

Le vendeur s'engage à justifier de la propriété régulière du bien vendu et à fournir à cet effet tous titres, pièces et renseignements nécessaires au notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique.

**Propriété et jouissance**

En cas de réalisation de toutes les conditions suspensives ci-après, l'acquéreur aura la propriété du bien vendu à compter du jour de la régularisation des présentes par acte authentique.

L'entrée en jouissance aura lieu le même jour par la prise de possession réelle, l'immeuble devant alors être libre de toute location ou occupation.

**Conditions générales**

La vente aura lieu sous les conditions générales ordinaires et de droit, notamment les suivantes :

- L'acquéreur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouvera au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le vendeur, pour quelque cause que ce soit, notamment sans garantie de la contenance indiquée,
- Il souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent ou pourront grever l'immeuble ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, ou administratives, sauf à lui de s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le vendeur. A cet égard, le vendeur déclare que ledit immeuble n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.
- Il acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'immeuble ci-dessus désigné peut et pourra être assujéti, sans exception ni réserve.
- Il acquittera tous les frais, droits et honoraires des présentes et de l'acte authentique de réalisation et ses suites.

**Prix**

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de

**201.30€** (Deux cent un euros et trente centimes)

soit une valeur calculée sur la base théorique par mètre carré de

**0.30€**

Ce prix sera payable comptant, le jour de la régularisation des présentes.

**Conditions particulières**

L'acquéreur s'engage à ne pas édifier de constructions ou d'équipements susceptibles de porter atteinte à l'environnement paysager.

~~Pour permettre à l'acquéreur d'assurer son obligation d'entretien du mur séparatif, le vendeur consentira un droit d'accès (tour d'échelle) en tant que de besoin.~~

**Conditions suspensives**

Comme conditions déterminantes des présentes, sans lesquelles l'acquéreur n'aurait pas contracté, les présentes sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

~~**Recours à une demande de prêt**~~

~~L'acquéreur déclare que le prix de l'acquisition éventuelle sera payé, pour partie seulement, directement ou indirectement, par un prêt.~~

~~A ce titre, le présent acte est conclu sous la condition suspensive de l'obtention du prêt qui en assume le financement.~~

**Régularisation**

Les présentes seront régularisées par acte authentique reçu par Maître....., notaire à....., accompagné de Maître Catherine LANTA, notaire à Rieux-Minervois représentant le vendeur, choisis d'un commun accord par les parties.

L'établissement de cet acte ne pourra avoir lieu que si l'acquéreur a déposé, en l'étude du notaire susnommé, son prix ou la fraction de son prix payable comptant et éventuellement justifié du ou des emprunts sollicités pour solder son prix d'acquisition et qu'il a, en outre, consigné, entre les mains du notaire, les frais de son acquisition.

Cet acte devra être régularisé au plus tard le.....(non précisé).....

**Interdiction du vendeur**

Pendant le temps qui précèdera l'acte authentique de la réalisation des présentes, le vendeur s'interdit :

- Toute aliénation totale ou partielle de l'immeuble vendu, ainsi que l'hypothéquer ou de le grever d'une charge réelle quelconque,
- De faire exécuter tous changement, modifications ou autres travaux que ce soit susceptibles d'affecter la nature, la consistance ou l'aspect des biens immobiliers dont il s'agit.


En cas de manquement à cette interdiction, l'acquéreur aura le droit, si bon lui semble, de renoncer à l'acquisition.

**Election de domicile**

Pour l'entière exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire chargé de recevoir l'acte authentique.

Fait en un seul exemplaire original sur deux pages, par dérogation expresse à l'article 1325 du Code Civil, qui, du consentement des parties et dans un intérêt commun, restera en la garde et possession du notaire susnommé, chargé d'établir l'acte de vente, constitué tiers dépositaire jusqu'à la réalisation authentique des présentes.

Fait à Laure-Minervois le.....

Le Vendeur	L'Acquéreur
 Le Maire,  Jean LOUBAT.	       Mme Nicole ICARD.

\*\*\*

Département :  
AUDE

Commune :  
LAURE MINERVOIS

Section : D  
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/09/2012  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2011 Ministère du budget, des comptes  
publics, de la fonction publique et de la  
réforme de l'Etat

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

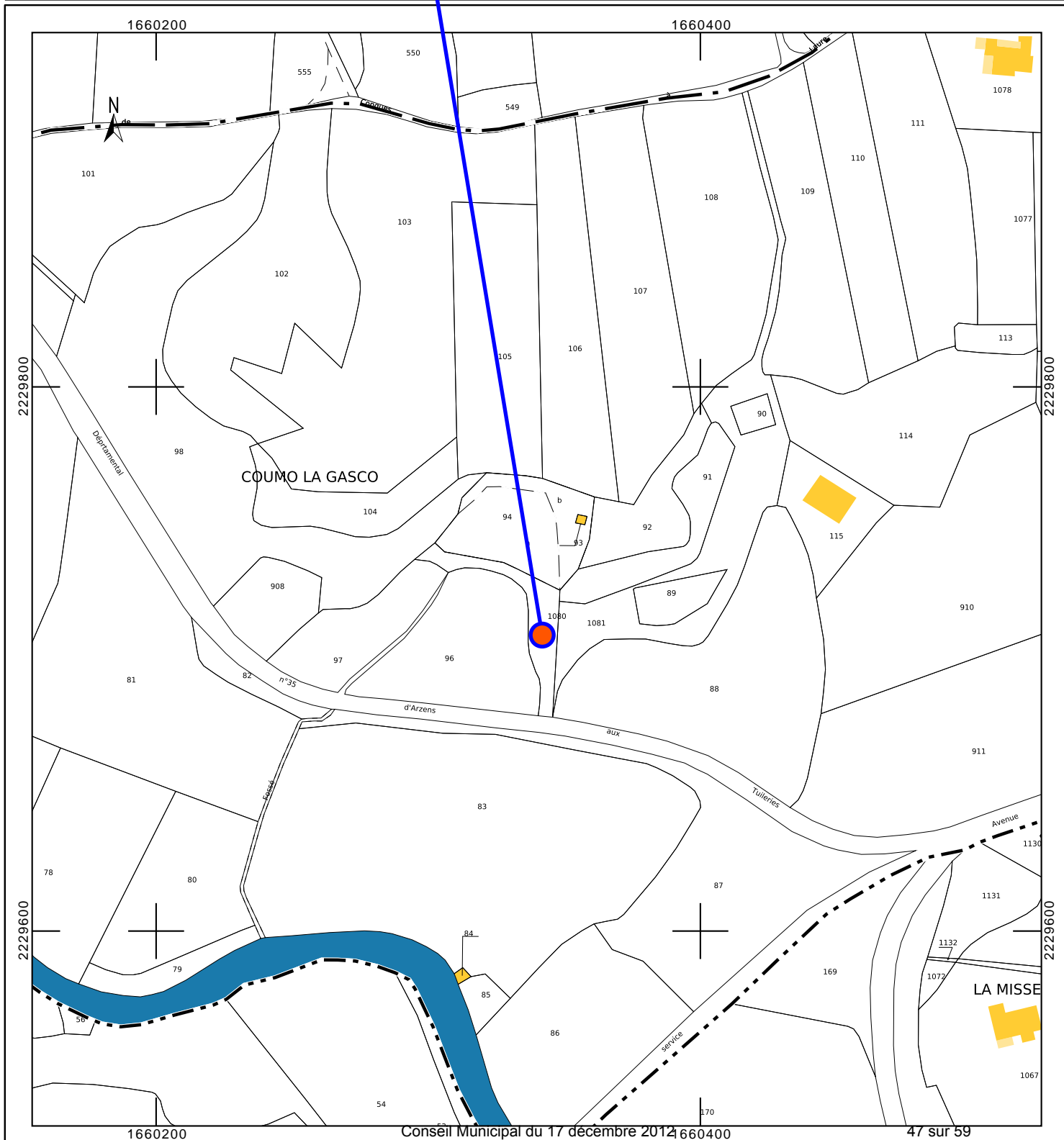
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
CARCASSONNE  
Cité administrative, Place gaston  
Jourdanne 11807  
11807 CARCASSONNE CEDEX 9  
tél. 04 68 77 44 53 -fax  
cdif.carcassonne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Lieu-dit: Coumo la Gasco  
Parcelle: D 1080



**OBJET : RESTITUTION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE AUX CONSORTS FONSES**

Monsieur le Maire expose que :

Une donation entre vifs publiée le 3 mars 1951, attribuée à la succession des époux Louis Alphonse FONSES, une portion d'un sol portant le numéro B558 sur l'ancien cadastre au lieu-dit « Catalaniès ».

Une erreur cadastrale suite à la rénovation des documents fonciers de 1953 a amputé cette parcelle d'une partie de sa superficie au profit de la commune. Il s'agit d'un chemin jouxtant les parcelles cadastrées actuellement à la section B sous les numéros : 634, 635, 636, 639 et 638.

Un document d'arpentage réel avec des côtes précises a permis une régularisation parcellaire en date du 2 mai 2005 en créant un nouveau lot d'une contenance de 2a 10ca.

Pour permettre la rétrocession de cette parcelle régulièrement acquise par l'indivision FONSES, les intéressés demandent que l'assemblée communale confirme l'erreur d'intégration du chemin en cause dans le domaine public et qu'elle autorise le Maire à signer tout acte dans ce sens.

Le conseil municipal ayant déjà approuvé le principe de cette modification, le maire lui propose de statuer définitivement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**VU** l'article L1311-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L2111-1, L2111-2 et L3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que:

- Les délibérations concernant le déclassement d'une voie sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que les fonctions de desserte ou de circulation ne sont plus assurées par ladite voie (art. L141-3 du code de la voirie routière)

- Le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L2141-1 du CG3P)

- Par ailleurs, un déclassement de fait est possible, selon le Conseil d'Etat (27 septembre 1989, *Moussion*, n°70653) lorsque ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation publique,

- De plus, les documents fournis à l'instruction mettent en évidence un usage exclusivement privé depuis des temps immémoriaux et une annexion par le domaine public d'une contenance équivalente à la superficie actuelle du passage légué à l'indivision FONSES.

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la restitution à l'indivision FONSES du chemin délimité par le document d'arpentage joint, suite à une erreur matérielle lors de la rénovation foncière de 1953,

**AUTORISE** le Maire à comparaître au nom de la commune et à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier,

**DIT** qu'une copie de la présente décision sera tenue aux intéressés pour permettre la rédaction de l'acte authentique,

**PRECISE** que les frais d'acte seront supportés par les bénéficiaires,



## ATTESTATION

*Je soussigné, Bruno FONSES né le 08 février 1959 à Carcassonne (Aude) et domicilié 17, avenue de la Montagne Noire 11800 Laure-Minervois,*

*Atteste avoir reconnu la parcelle numérotée B 558 d'après un plan de l'ancien cadastre qui situe ce terrain au lieu-dit « Catalaniès ».*

*Ce document qui m'a été présenté ce jour en mairie, désigne bien une partie de l'ancienne propriété figurant au descriptif de la donation, publiée le 03 mars 1951, des époux Louis Alphonse FONSES dont je suis le petit-fils.*

*Je confirme par les présentes que, par superposition, ce terrain inclut notamment les parcelles actuellement cadastrées B634, B635, B636 et B638 ainsi que l'impasse publique représentant le passage au nord dont mention est faite dans l'acte précité au chapitre attribuant le 1<sup>er</sup> lot à M. Jean FONSES, mon oncle.*

*Ces propriétés appartiennent aux héritiers FONSES et l'emprise de la voie publique, au droit de mon domicile, annexe donc, par erreur, le chemin d'accès aux bâtiments de la succession, établi à l'origine sur la parcelle B558.*

*En foi de quoi est délivrée la présente attestation pour servir et valoir.*

*Fait à Laure-Minervois le 10 septembre 2012.*

*Signé :  
Bruno FONSES,*

*(Plan ancien cadastre et document d'arpentage en pages suivantes)*



↓ ↓

ichione

Catalanis

Le Pont

L'Arnal

chemin

L'Hoste

a l'ho l.

Champ

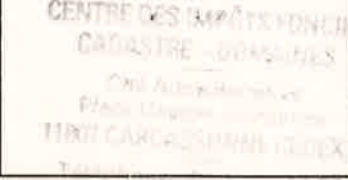
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune : LAURE MINERVOIS (198)

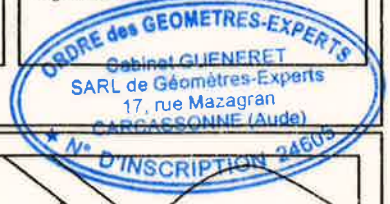
Section : 0801
Qualité du plan : 1
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 07-04-2005
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :



CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain.
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A Le

Document d'arpentage dressé par M. Christian GUENERET à CARCASSONNE date : 02 MAI 2005 Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renouvé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de faulorité expropriant)



**OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (D203-021)**

Monsieur le Maire expose que :

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes face aux risques naturels et/ou technologiques majeurs.

Ce plan a été élaboré avec le concours de la société PREDICT Services SAS 34170 Castelnau-le-lez, en concertation avec les services du Conseil Général, du Conseil Régional, des services de l'Etat, de la Préfecture (sécurité civile), du SDIS, de la gendarmerie et de l'ensemble des acteurs locaux afin de garantir son efficacité.

Ce document opérationnel est complété par des mesures d'information du public.

A ce jour, le document est terminé et peut être consulté en mairie. Il sera mis à jour régulièrement. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de sécurité civile du 13 août 2004 et de son décret d'application.

Afin de rendre le document exécutoire, il revient au Conseil Municipal de l'approuver par délibération. Le conseil municipal ayant déjà approuvé la réalisation de cette opération, le maire lui propose de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**VU** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques,  
**VU** la loi n° 2004-84 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,  
**VU** le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)  
**VU** la délibération n° 13/2010 du 26 mars 2010 portant élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde,

**CONSIDERANT** l'attribution d'une aide communautaire (PO-FEDER) régie par les conditions de la convention n°4-2010/06-64 du 30 novembre 2010 et d'une participation de l'Etat par arrêté préfectoral n° 2010-11-1724 du 9 juin 2010 pour contribuer au financement du projet,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rendre le document exécutoire et de permettre le versement du solde des subventions allouées,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le plan communal de sauvegarde de la commune tel que présenté le 28 mars 2012 et diffusé le 23 juillet 2012,

**AUTORISE** le Maire à signer et à prendre les décisions à intervenir dans le cadre de ce dossier,

**DIT** qu'une copie de la présente décision sera tenue au président du S.M.M.A.R et au Maire de La Redorte, coordinateur du groupement de commandes pour l'opération,

\*\*\*

**OBJET : MISE EN CONFORMITE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS**

Monsieur le Maire expose que :

les agents de la collectivité bénéficient, actuellement, d'une participation financière de la collectivité de 25 % de la cotisation pour la Garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident dans le cadre du contrat de prévoyance collective souscrit par la commune auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Cette garantie permet aux agents de percevoir un complément de rémunération, notamment, lorsqu'ils ne reçoivent qu'un demi-traitement lors d'arrêt de travail pour maladie dépassant 90 jours.

La publication au Journal Officiel du 10 novembre 2011 du décret n°2011-1474, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, met fin à ces contrats collectifs de prévoyance et vient fixer de nouvelles règles applicables lors de la mise en œuvre facultative de ce dispositif. Il précise les conditions d'intervention des employeurs publics locaux pour aider leurs agents à souscrire, à titre individuel, des garanties en complémentaire santé et/ou prévoyance. En matière de complémentaire santé, ces dispositions corrigent, ainsi, une injustice entre les secteurs privé et public car les agents territoriaux ne pouvaient, jusque-là, profiter d'une aide pécuniaire de la collectivité pour leurs contrats de mutuelle.

Les collectivités vont, effectivement, pouvoir participer à la cotisation de chaque agent qui souscrit une complémentaire santé et/ou un contrat de prévoyance.

Deux possibilités s'offrent à la collectivité. La première est l'intervention via le contrat par labellisation qui permet à chaque agent de choisir librement son organisme de protection et le niveau des prestations souhaitées avec versement d'un montant individuel en euro. La seconde est l'intervention par convention de participation entre la collectivité et un seul et unique organisme.

Le président propose, dans un souci d'équité et de justice sociale, de choisir le contrat de labellisation au titre de la protection « risque prévoyance » qui viendra se substituer au contrat actuellement en vigueur et demande à ses collègues de bien vouloir statuer sur le principe du financement et les modalités de la participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

**Vu** la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

**Vu** les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Sous réserve de** l'avis du Comité Technique paritaire saisi le 6 novembre 2012 ;

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que:

- il y a lieu de donner suite à la mesure proposée afin de bénéficier d'un dispositif renforçant la protection sociale des salariés et l'attractivité de la collectivité,
- les différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale répondant aux besoins que les agents pourraient rencontrer, induisent une dépense encadrée dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
- la procédure de labellisation concilie au mieux simplicité de procédure pour l'employeur et libre choix de leurs garanties pour les agents,

**PROCEDE** au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par les agents de la collectivité,

**PRECISE** que la participation sera versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée,

**DIT** que, dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents,

**FIXE** en application des critères retenus, le montant annuel de la participation individuelle qui sera versée mensuellement, comme suit :

Montants de rémunération		Quotité		Taux forfaitaire / an
<i>Indice majoré détenu par l'agent</i>	x	<i>Taux d'emploi du poste</i>	x	0.22€

**JOINT** en annexe le barème indiciaire forfaitaire applicable aux contrats individuels des agents,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général de la collectivité à l'article 6458,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de ce dossier,

*(Barème en page suivante)*

# COMMUNE DE LAURE MINERVOIS

## PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALES DES AGENTS

### HARMONISATION DE LA PARTICIPATION A L'INDICE MAJORE DETENU

#### BAREME DU FORFAIT INDIVIDUEL 2013

Décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011

Annexe 1 à la délibération du Conseil Municipal n° /2012 du .../11/2012

PAGE 1/1

I.M	Quotité	Montant annuel	Versement mensuel
311	100.00%	68.40 €	5.70 €
312	100.00%	68.60 €	5.70 €
313	100.00%	68.90 €	5.70 €
314	100.00%	69.10 €	5.80 €
316	100.00%	69.50 €	5.80 €
318	100.00%	70.00 €	5.80 €
319	100.00%	70.20 €	5.90 €
325	100.00%	71.50 €	6.00 €
325	50.00%	35.80 €	3.00 €
326	100.00%	71.70 €	6.00 €
338	100.00%	74.40 €	6.20 €
	100.00%	- €	- €
362	100.00%	79.60 €	6.60 €
379	100.00%	83.40 €	7.00 €
394	100.00%	86.70 €	7.20 €
	100.00%	- €	- €
706	100.00%	155.30 €	12.90 €
719	100.00%	158.20 €	13.20 €
746	100.00%	164.10 €	13.70 €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €
		- €	- €

Vu et vérifié

Laure-Minervois le, 4 décembre 2012

Le Maire,



Jean LOUBAT.

## QUESTIONS DIVERSES

Une communication a été faite sur des affaires en cours et les suggestions suivantes:

0.	l'évocation des dossiers actuellement traités par les différents groupes de travail.
1.	<u>Stationnement des véhicules</u> : des dispositions ont été prises pour répondre aux problèmes de stationnement constatés en haut de la grand-rue. En application des arrêtés municipaux en vigueur, des avertissements ont été déposés sur les véhicules par les services de la commune qui en ont averti la gendarmerie. La brigade de Peyriac-Minervois nous adressera un compte-rendu des procès-verbaux établis.
2.	<u>Foyer</u> : le conseil municipal a récemment programmé des travaux relatifs à la réhabilitation de la salle polyvalente dans la perspective du développement des activités qui y sont autorisées. Monsieur André CARBONNEL, deuxième adjoint au maire, a fait ressortir l'intérêt de réaliser rapidement une troisième opération qui concernera notamment la mise en conformité de certains accès pour personnes à mobilité réduite. En effet, quelques secteurs du bâtiment ne répondent pas à l'heure actuelle aux obligations techniques et réglementaires prévues en la matière. Il convient, par ailleurs de remédier au défaut d'aménagements et d'équipements nécessaires aux animations communales et associatives qui s'y déroulent. Le foyer communal est situé en périphérie urbanisée du village et sa vocation de salle multi-événements génère une fréquentation importante du public. Ce programme de travaux, lié au futur Schéma Directeur d'Accessibilité des Etablissements Recevant du Public implique, en particulier, une modification des principes de circulation et d'utilisation de l'espace existant qui passe par la réalisation de toilettes pour handicapés, l'aménagement d'une cuisine sous l'auvent actuel et la création d'une entrée couverte. Ce projet de réhabilitation prévoit donc la mise en place des équipements suivants : Un bloc accueil en extension sur 25m <sup>2</sup> avec accès pour personnes handicapées, un volume cuisine intégré au bâtiment existant et les éléments liés au fonctionnement et à la commodité des zones réservées à la cuisine et à la laverie. Ce chantier devrait se dérouler entre les mois de février et avril prochain.
3.	<u>Cyclisme</u> : le tour du Languedoc-Roussillon féminin doit avoir lieu en mai 2013. Notre commune a été choisie pour recevoir l'étape du 21 mai, Trèbes-Laure Minervois, qui comportera une course contre la montre.
4.	<u>Demande d'acquisition d'un terrain par M. François GARDEY DE SOOS</u> : l'intéressé souhaite racheter à la commune une parcelle de terre cadastrée section A n°893 au Tinal d'Abrens dans le but d'y construire un bâtiment de stockage et de transformation des produits de sa ferme. Malgré la convention d'exploitation dont bénéficie jusqu'à présent le demandeur pour cette parcelle, les conseillers présents lors de la séance du 4 avril 2011 avaient décidé d'ajourner leur décision. Suite au renouvellement de sa demande, les conseillers municipaux s'interrogent, aujourd'hui, sur la constructibilité de ce terrain compte tenu de la rédaction actuelle des dispositions de l'article A2 du P.L.U applicable à la zone concernée. En effet, les constructions agricoles y sont soumises à des conditions particulières d'implantation.
5.	<u>Immobilier</u> : demande d'acquisition par Monsieur Pierre FOURNIL des parcelles communales cadastrées E1647 et E1914. Un accord de principe a été donné par les membres présents sous réserve de la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur. Le prix de vente sera déterminé en fonction des tarifs pratiqués par la commune lors des transactions précédentes.
6.	<u>Lotissement 'le Clos des Oliviers'</u> : l'aménageur souhaite rétrocéder à la commune la voirie de ce groupement d'habitations. Les membres présents ne s'opposent pas au principe de ce transfert et souhaitent étudier les possibilités d'acceptation les plus favorables pour la collectivité.
7.	<u>Recensement de la population 2013</u> : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de pourvoir aux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2013. En effet, la préparation de l'enquête de recensement que les services de la collectivité doivent réaliser en janvier et février 2013 est en cours. Pour que le recensement se déroule dans les meilleures conditions, il est important que les services de la commune organisent avant le début de la collecte une communication auprès des habitants pour faciliter l'accueil réservé à l'agent recenseur. Enfin, l'Insee assurera la formation des personnes qui concourent à la préparation et à la réalisation de l'enquête de recensement. C'est dans ces conditions que le conseil municipal a, au préalable, défini le nombre de poste et les conditions d'emploi de ces personnels temporaires lors de sa précédente séance. Cependant, l'effectif n'étant toujours pas au complet à ce jour, le maire va procéder à un appel à candidature par voie d'affichage dès les prochains jours.
8.	<u>La Poste</u> : suite à une réclamation du maire en date du 22 novembre 2012, les services postaux vont remettre en place la boîte aux lettres qui était installée au niveau du n°20 'avenue des Ecoles'.



9.	<u>Manifestations</u> : le thé dansant organisé le 2 décembre dernier au foyer par le comité de l'Aude contre le cancer a été une grande réussite. Cette manifestation sera renouvelée le dimanche 17 novembre 2013.
10.	<u>SYADEN</u> : le syndicat audois d'énergies sollicite la désignation d'un correspondant tempête qui aura pour rôle d'aider non seulement les habitants mais aussi le gestionnaire du réseau de distribution d'énergie électrique, à localiser les dégâts et incidents causés aux ouvrages électriques dans le village. Les membres présents ont souhaité confier cette mission à Messieurs Jean LOUBAT et Julien BRIANC qui en ont accepté la responsabilité.

\*\*\*\*\*



- Le Maire **PROPOSERA** aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.
- Le présent document fera, en outre, l'objet d'un affichage en mairie et une copie sera adressée aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 00 minutes.  
Suivent les signatures des membres présents.

# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du  
17 décembre 2012

Numéros d'ordre des délibérations prises:			
du n°	30	au n°	40

### FEUILLE D'ÉMARGEMENT

Rang	Nom & prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signatures
1	Jean LOUBAT Maire		
2	Emile RAGGINI 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	André CARBONNEL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Geneviève FOURNIL 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Guillaume BOU Conseiller Municipal		
6	Christian CAMPOY Conseiller Municipal		
7	Marc LLANAS Conseiller Municipal		
8	Ginette NAVARRO Conseillère Municipale		
9	Nicole GIORGINO Conseillère Municipale		
10	Géraldine GAY Conseillère Municipale		
11	Julien BRIANC Conseiller Municipal		
12	Stéphane ALLIER Conseiller Municipal		
13	Bernard GRACIA Conseiller Municipal		
14	Jean-François RUIZ Conseiller Municipal		
15	Régis VIE Conseiller Municipal	0	(démissionnaire)

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal.

Autres personnalités	Emargement

